

## Réponse aux questions posées

Une synthèse a été réalisée à partir des retours de l'enquête envoyée le 7 juin à tous les adhérents du 2nd degré. Voici les réponses aux questions posées sur la thématique de la mixité des publics.

Questions	Réponses
<b>Questions d'ordre règlementaire</b>	
Le statut de maître contractuel de droit public permet-il d'accueillir des apprentis dans une classe sous contrat avec l'Etat ?	OUI.
Quel est le nombre d'apprentis maximum par classe pour garder le statut de professeur ?	Le nombre d'apprentis doit rester inférieur au nombre d'élèves
Le calendrier des apprentis ne suit pas le calendrier scolaire. Les enseignants auront-ils l'obligation de travailler sur les temps de vacances d'élèves ?	NON, car l'accueil d'apprentis ne doit pas modifier l'ORS du maître contractuel.
Si oui, avec quelle prise en compte ?	Ne peut se faire qu'avec l'accord de l'enseignant et sous statut de droit privé.
Le temps de travail des formateurs se répartit en acte de formation, activités de préparation, recherche et évaluation et en activités diversifiées. Parmi ces activités quelles sont celles qui relèveront de l'ORS des enseignants et celles qui relèveront des formateurs de CFA.	Toutes les activités spécifiques aux apprentis relèvent du CFA, donc du droit privé.
Y aura-t-il une prime de « mixité » des publics	NON, pas par le rectorat. A négocier dans le cadre du CFA.
Un enseignant contractuel pourra-t-il faire tout son contrat en apprentissage en conservant son statut ?	NON, il ne peut pas faire une seule heure en apprentissage sous le statut de droit public.
Ces heures gagées qui ont existé dans le public pourront-elles être transposées pour les agents publics de l'enseignement privé sous contrat dans le décompte de leur ORS et dans quelle limite ?	NON, de la même façon, aucune heure de CFA ne peut être faite sous statut de droit public.
Quelle structure autre qu'un GRETA pourra assurer la gestion et le financement des heures et selon quelles règles.	Pour l'apprentissage, c'est un financement au contrat par l'OPCO désigné par la branche (ESSFIMO) dans le cadre d'un CFA.
Combien d'heures de face à face pédagogique hebdomadaire devons-nous faire ?	Pas plus que maintenant car l'accueil des apprentis ne doit pas impacter l'ORS de l'enseignant. Si cela n'a pas d'impact sur l'ORS, cela en aura sur le temps de travail.
Les formateurs de CFA pourront-ils bénéficier d'une passerelle vers l'Education nationale si la mise en place de la mixité des publics revenait à réduire le volume de leurs heures prestées.	NON, pas comme maître contractuel définitif.
<b>Questions d'ordre pédagogique</b>	
Comment concilier les organisations temporelles différentes : temps plein pour les élèves et alternance pour les apprentis ?	A réfléchir en équipe enseignants + formateurs sous la responsabilité du chef d'établissement.

Comment gérer l'hétérogénéité des niveaux, des rythmes, des maturités ?	Pas de réponse toute faite. A construire. Vademecum à paraître.
Enseignant et formateur sont deux métiers différents : quelles formations seront proposées aux enseignants des LP Privés ?	La consigne a été donnée aux rectorats pour que les formations du public soient ouvertes aux enseignants du privé + Formiris